



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE 500 M3 SITE DE "LA LOISNE" A HERSIN COUPIGNY - MARCHE SUBSEQUENT N°9 - DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Vu la décision 2019/466 en date du 14 août 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'agglomération, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT annuel, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois un an selon les mêmes modalités (y compris le montant), avec les sociétés suivantes :

- SOCOTEC CONSTRUCTION ayant son siège social à Guyancourt (78280), 5 place des Frères Montgolfier,
- APAVE NORD OUEST SAS ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62052), rue Pierre et Marie Curie – CS90075,
- PREVENTEC ayant son siège social à Loos (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvador Allende,

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 2 septembre 2019,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution d'un marché subséquent n°9 pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable de 500 m³, site de « La Loisne » à Hersin Coupigny,

Considérant que par décision n°2023/276 du 2 mai 2023, le Président a décidé de résilier le marché de travaux de construction d'un réservoir d'Eau Potable de 500 m³, site de « La Loisne » à Hersin Coupigny pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déclarer sans suite la consultation relative au marché subséquent n°9 pour la réalisation des missions de contrôle technique, pour cette opération, pour motif d'intérêt général,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la consultation relative au marché subséquent n°9 ayant pour objet la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable de 500 m³, site de « La Loisne » à Hersin Coupigny, pour motif d'intérêt général.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUILLET 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Et de la publication le : **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe